



TC/52/22

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 janvier 2016

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ TECHNIQUE

Cinquante-deuxième session Genève, 14 – 16 mars 2016

DÉFINITION DES GROUPES DE COULEURS À PARTIR DU CODE RHS DES COULEURS

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. Le présent document a pour objet d'examiner l'utilisation des références du code RHS des couleurs pour attribuer les variétés à des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture.
2. Le TC est invité à prendre note :
 - a) des informations présentées et des observations formulées lors des sessions des TWP de 2015;
 - b) du fait que le TWO est convenu de demander à l'expert de l'Allemagne d'élaborer une étude avec l'appui des experts de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Union européenne sur la possibilité d'utiliser la sixième édition du code RHS des couleurs pour définir des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture;
 - c) du fait que le TWO est convenu de demander à un expert du Royaume-Uni de compiler des exemples de variétés n'ayant pas de correspondance de couleur dans la sixième édition du code RHS des couleurs (lacunes) en vue de proposer de nouvelles couleurs et d'une éventuelle harmonisation de la terminologie; et
 - d) du fait que le nom des couleurs peut avoir une importance en ce qui concerne les dénominations variétales et peut avoir une incidence sur l'acceptation des dénominations variétales pour certains membres de l'UPOV.
3. La structure du présent document est la suivante :

RAPPEL.....	2
OBSERVATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES.....	2
Groupe de travail technique sur les plantes potagères.....	2
Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.....	3
Groupe de travail technique sur les plantes agricoles.....	3
Groupe de travail technique sur les plantes fruitières.....	3
Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers.....	3

ANNEXE I Extrait du document TGP/14/3 : Noms de couleur aux fins du code de couleurs RHS

ANNEXE II Exemple de principes directeurs d'examen pour lesquels les caractères de couleur sont représentés par le numéro du code RHS des couleurs et les groupes de couleurs créés dans le questionnaire technique aux fins de groupement des variétés pour l'examen DHS.

RAPPEL

4. Le document TGP/14 "Glossaire des termes utilisés dans les documents de l'UPOV" contient des indications sur les noms de couleurs pour le code RHS des couleurs en vue d'harmoniser les noms des couleurs pour les descriptions variétales. Au paragraphe 1.2 de l'annexe de la section 2, sous-section 3, du document TGP/14, il est précisé que : "Il est important de noter que ces "groupes" de couleurs n'ont pas été créés aux fins du groupement des variétés pour les essais aux fins de l'examen DHS et ne doivent pas être utilisés à ces fins." Un extrait du document TGP/14 contenant "Noms de couleur aux fins du code RHS des couleurs" et "Attribution des groupes de couleurs UPOV à chaque couleur du code RHS des couleurs" figure en annexe I du présent document.

5. La note indicative GN 13 "Caractères ayant des fonctions particulières" du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", contient les indications suivantes sur l'utilisation des caractères de couleur aux fins de groupement des variétés :

"Dans le cas de caractères de couleur, lorsque les niveaux d'expression indiqués dans le tableau des caractères sont représentés par le numéro du code RHS des couleurs, il convient de créer des groupes de couleur aux fins de l'utilisation de ces caractères en tant que caractères de groupement. Si le caractère figure dans le questionnaire technique, les groupes de couleur créés aux fins du groupement et de la présentation dans le questionnaire technique doivent être les mêmes."

6. Un exemple de principes directeurs d'examen pour lesquels les caractères de couleur sont représentés par le numéro du code RHS des couleurs et les groupes de couleurs créés dans le questionnaire technique aux fins de groupement des variétés pour l'examen DHS figure dans l'annexe II du présent document.

7. Le TC-EDC, à sa réunion de janvier 2015, a recommandé d'examiner l'élaboration de conseils, dans le document TGP/14, sur la possibilité d'utiliser les références du code RHS des couleurs afin de définir des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture (Principes directeurs d'examen : section 5 "Caractères de groupement") et des caractères de la variété à indiquer (Principes directeurs d'examen : questionnaire technique, section 5 "Caractères figurant dans le questionnaire technique").

8. Le TC, à sa cinquante et unième session, est convenu d'inviter les membres de l'Union à indiquer aux TWP, à leurs sessions en 2015, la façon dont les variétés étaient réparties en groupes de couleurs (voir les paragraphes 168 à 170 du document TC/51/39 "Compte rendu").

9. Le TC est en outre convenu que des représentants de la Société royale d'horticulture (RHS) devraient être invités à participer aux débats sur la question lors de la quarante-huitième session du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, qui devait se tenir à Cambridge (Royaume-Uni) du 14 au 18 septembre 2015, en vue d'une éventuelle harmonisation de la terminologie.

10. Le TC est convenu que les délibérations concernant cette question devraient se dérouler au titre d'un point de l'ordre du jour distinct, en dehors du cadre de la révision du document TGP/14.

11. Au moyen d'une circulaire émise le 5 mai 2015, les membres du TC et des TWP ont été invités à présenter aux TWP, à leurs sessions de 2015, des informations concernant l'attribution des variétés à des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture (voir la circulaire E-15/108). Les exposés présentés ont été mis à disposition dans le document TWO/48/19 Add. "Addendum to definition of color groups from RHS Colour Charts".

OBSERVATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

12. Le TWV, à sa quarante-neuvième session, tenue à Angers (France), du 15 au 19 juin 2015, a examiné le document TWV/49/19 "Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs".

13. Le TWV est convenu de la possibilité d'utiliser les références du code RHS des couleurs afin de définir des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture.

14. Le TWV est convenu que l'attribution des groupes de couleurs UPOV à chaque couleur du code RHS des couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture, telle qu'indiquée

dans le document TGP/14, ne s'appliquait pas au domaine des plantes potagères et a par conséquent recommandé de faire référence aux noms de couleur et d'utiliser une gamme de couleurs simplifiée pour ses principes directeurs d'examen (voir les paragraphes 70 à 72 du document TWV/49/32 Rev. "*Revised Report*").

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

15. À sa trente-troisième session tenue à Natal (Brésil) du 30 juin au 3 juillet 2015, le TWC a examiné le document TWC/33/19 "Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs".

16. Le TWC est convenu de la possibilité d'utiliser les références du code RHS des couleurs afin de définir des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture. Le TWC était d'avis que les demandeurs devraient être informés de cette évolution étant donné que la réattribution du matériel à un autre groupe de couleurs au cours de l'essai pourrait entraîner un cycle de végétation supplémentaire en vue d'une comparaison des variétés appartenant à ce nouveau groupe de couleurs (voir les paragraphes 120 et 121 du document TWC/33/30 "*Report*").

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

17. À sa quarante-quatrième session tenue à Obihiro (Japon) du 6 au 10 juillet 2015, le TWA a examiné le document TWA/44/19 "Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs".

18. Le TWA a examiné la possibilité d'utiliser les références du code RHS des couleurs afin de définir des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture. Le TWA a pris note du fait que les codes de couleurs n'étaient pas couramment utilisés pour les plantes agricoles et est convenu que, dans le cas des cultures du TWA, les organes observés et le degré de variation entre les variétés signifiaient qu'un tel niveau de précision n'était pas nécessaire. Le TWA est convenu qu'il serait préférable d'utiliser des termes simplifiés pour décrire les caractères de couleur, tels que des couleurs, des gammes de couleurs et des intensités de couleur uniques pour ses principes directeurs d'examen (voir la section 2 : Termes botaniques, sous-section 3 : Couleur, du document TGP/14/2) (voir les paragraphes 62 et 63 du document TWA/44/23 "*Report*").

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

19. À sa quarante-sixième session tenue à Mpumalanga (Afrique du Sud) du 24 au 28 août 2015, le TWF a examiné le document TWF/46/19 "Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs".

20. Le TWF a pris note du fait que les codes de couleurs n'étaient pas couramment utilisés pour les plantes fruitières et que les variétés étaient attribuées à des groupes de couleurs en fonction des groupes de couleurs figurant dans les principes directeurs d'examen (Questionnaire technique). Le TWF est convenu que les essais en culture de plantes fruitières étaient effectués en utilisant des variétés appartenant au même groupe de couleurs et à d'autres groupes de couleurs proches de celui de la variété candidate ("approche globale en matière de couleur").

21. Le TWF a pris note du fait que les 50 groupes de couleurs, tels que mentionnés dans le document TGP/14, étaient actuellement utilisés par certains services en vue du groupement des variétés pour les essais aux fins de l'examen DHS et est convenu de demander des précisions concernant l'indication figurant dans le document TGP/14, selon laquelle "Il est important de noter que ces "groupes" de couleurs n'ont pas été créés aux fins du groupement des variétés pour les essais aux fins de l'examen DHS et ne doivent pas être utilisés à ces fins" (voir les paragraphes 81 à 83 du document TWF/46/29 Rev. "*Revised Report*").

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

22. À sa quarante-huitième session tenue à Cambridge (Royaume-Uni) du 14 au 18 septembre 2015, le TWO a examiné le document TWO/48/19 "Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs".

23. Le TWO a suivi les exposés suivants :

Code RHS des couleurs	Société royale d'horticulture (RHS)
La façon dont les variétés sont attribuées à des groupes de couleurs : l'utilisation du code RHS des couleurs	Japon
Couleur : lacunes dans le code RHS des couleurs?	Royaume-Uni
Définition des groupes de couleurs à partir du code RHS des couleurs : mise en œuvre aux fins de dénominations variétales	Union européenne

24. Une copie des exposés figure dans le document TWO/48/19 Add. "*Addendum to definition of color groups from RHS Colour Charts*".

25. Le TWO a pris note du fait que l'édition la plus récente du code RHS des couleurs (la sixième édition parue en 2015) propose un nom pour chaque couleur unique et est convenu de demander à l'expert de l'Allemagne d'élaborer une étude avec l'appui des experts de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Union européenne sur la possibilité d'utiliser la sixième édition du code RHS des couleurs pour définir des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture. Le TWO est convenu que les recoupements entre certaines couleurs devraient être pris en compte. Le TWO est convenu en outre que l'étude devrait examiner la possibilité de réviser l'attribution des groupes de couleurs de l'UPOV à chaque couleur du code RHS des couleurs, telle que mentionnée dans le document TGP/14.

26. Le TWO a pris note du fait que la Société royale d'horticulture (RHS) envisageait la révision de la sixième édition du code RHS des couleurs avant de procéder à l'élaboration de la septième édition et est convenu de demander à un expert du Royaume-Uni de compiler des exemples de variétés n'ayant pas de correspondance de couleur dans la sixième édition du code RHS des couleurs (lacunes). Les exemples compilés seraient présentés à la RHS en vue de proposer de nouvelles couleurs et une éventuelle harmonisation de la terminologie.

27. Le TWO a pris note du fait que le nom des couleurs peut avoir une importance en ce qui concerne les dénominations variétales et peut avoir une incidence sur l'acceptation des dénominations variétales pour certains membres de l'UPOV (voir les paragraphes 54 à 59 du document TWO/48/26 "*Report*").

28. Le TC est invité à prendre note :

a) des informations présentées et des observations formulées lors des sessions des TWP de 2015,

b) du fait que le TWO est convenu de demander à l'expert de l'Allemagne d'élaborer une étude avec l'appui des experts de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Union européenne sur la possibilité d'utiliser la sixième édition du code RHS des couleurs pour définir des groupes de couleurs aux fins de groupement des variétés et d'organisation des essais en culture,

c) du fait que le TWO est convenu de demander à un expert du Royaume-Uni de compiler des exemples de variétés n'ayant pas de correspondance de couleur dans la sixième édition du code RHS des couleurs (lacunes) en vue de proposer de nouvelles couleurs et d'une éventuelle harmonisation de la terminologie, et

d) du fait que le nom des couleurs peut avoir une importance en ce qui concerne les dénominations variétales et peut avoir une incidence sur l'acceptation des dénominations variétales pour certains membres de l'UPOV.

[Les annexes suivent]

EXTRAIT DU DOCUMENT TGP/14/3 : SECTION 2 : TERMES BOTANIQUES
Sous-section 3 : couleur : annexe

NOMS DE COULEUR AUX FINS DU CODE RHS DES COULEURS

1. Introduction

1.1 Lorsqu'on utilise le **code RHS des couleurs**, la description variétale doit contenir à la fois le numéro de référence du **code RHS des couleurs** et le **nom de la couleur**. Le présent document a pour objet d'harmoniser les **noms de couleur** des descriptions variétales.

1.2 Le **code RHS des couleurs** contient jusqu'à 896 **couleurs** différentes, divisées en 23 "groupes" nommant les **couleurs**. Toutefois, aux fins de l'UPOV, ce groupement initial semble ne pas permettre de nommer avec suffisamment de précision les **couleurs** pour les descriptions variétales. Par conséquent, l'UPOV a recensé 50 "groupes" de couleurs qui sont présentés dans le présent document. Il est important de noter que ces "groupes" de couleurs n'ont pas été créés aux fins du groupement des variétés pour les essais aux fins de l'examen DHS et ne doivent pas être utilisés à ces fins. Le document TGP/9/1 "Examen de la distinction" [*renvo*] contient des informations sur le groupement des variétés aux fins de l'examen DHS.

1.3 Les noms utilisés pour les 50 groupes de couleurs de l'UPOV se composent de la [couleur pure] / [teinte] (p. ex. : jaune, orange, rouge), d'une combinaison de deux [couleurs pures] / [teintes] (p. ex. : orange-jaune, rose orangé, pourpre), ou d'une combinaison de [couleurs pures] / [teintes] "pâles/claires" ou "foncées" (p. ex. : jaune clair, rouge rosé foncé).

1.4 Les **noms de couleur** dans le présent document peuvent être utilisés pour différentes éditions du **code RHS des couleurs**. L'édition de 1986 du code a été utilisée pour le groupement et la désignation initiaux. Dans l'édition de 1995, aucun nouveau code n'a été ajouté. Les codes supplémentaires de l'édition de 2001 (signalés par un "N") et de l'édition de 2007 (signalés par un "NN") ont été incorporés dans les groupes existants.

2. Exemple d'utilisation des **noms de couleur** de l'UPOV dans une description variétale

2.1 Lorsque, dans les principes directeurs d'examen, un caractère est décrit à l'aide du **code RHS des couleurs**, il n'est pas évident de connaître la couleur de la partie de la plante parce qu'on ne demande d'indiquer que le numéro de référence du **code RHS des couleurs**, p. ex. :

Fleur : couleur principale de la face supérieure
Code RHS des couleurs (indiquer le numéro de référence)

2.2 Aux fins de la description variétale, il est utile de convertir le numéro du **code RHS des couleurs** en un nom de couleur et de mettre ce nom dans la colonne "niveau d'expression". Le **nom de la couleur** se trouve dans l'appendice du présent document dans lequel les couleurs RHS sont énumérées en fonction du groupe de couleurs de l'UPOV auquel elles appartiennent : p. ex. : RHS 46C appartient au groupe 21 "rouge", RHS N 74B appartient au groupe 27 "pourpre" et RHS N 57A appartient au groupe 23 "pourpre".

Exemple :

2.3 Partie d'une description variétale pour l'impatiante de Nouvelle-Guinée (TG/196/1)

N°	Caractère	Niveau d'expression		Note
20	Fleur : couleur principale de la face supérieure	Rouge	RHS 46C	
21	Variétés à fleurs bicolores ou multicolores seulement : Fleur : couleur secondaire de la face supérieure	pourpre	RHS N 74B	
22	Variétés à fleurs bicolores ou multicolores seulement : Fleur : distribution de la couleur secondaire	principalement sur le pétale supérieur		1
23	Fleur : zone de l'œil	Présente		9
24	Fleur : taille de la zone de l'œil	Large		7
25	Fleur : couleur principale de la zone de l'œil	pourpre	RHS N 57A	

3. Groupes de couleur UPOV

3.1 Les 50 groupes de couleur UPOV sont les suivants :

N° de groupe UPOV	english	français	Deutsch	español
1	white	blanc	Weiss	blanco
2	light green	vert clair	Hellgrün	verde claro
3	medium green	vert moyen	Mittelgrün	verde medio
4	dark green	vert foncé	Dunkelgrün	verde oscuro
5	yellow green	vert-jaune	Gelbgrün	verde amarillento
6	grey green	vert-gris	Graugrün	verde grisáceo
7	light blue green	vert-bleu clair	hellblaugrün	verde azulado claro
8	blue green	vert-bleu	Blaugrün	verde azulado
9	brown green	vert-brun	Braungrün	verde amarronado
10	light yellow	jaune clair	Hellgelb	amarillo claro
11	yellow	jaune	Gelb	amarillo
12	light yellow orange	jaune orangé clair	hellgelborange	naranja amarillento claro
13	yellow orange	jaune orangé	Gelborange	naranja amarillento
14	orange	orange	Orange	naranja
15	orange pink	rose orangé	Orangerosa	rosa anaranjado
16	light red pink	rose-rouge clair	Hellrotrosa	rosa rojizo claro
17	red pink	rose-rouge	Rotrosa	rosa rojizo
18	light blue pink	rose-bleu clair	hellblaurosa	rosa azulado claro
19	blue pink	rose-bleu	Blaurosa	rosa azulado
20	orange red	rouge orangé	Orangerot	rojo anaranjado
21	red	rouge	Rot	rojo
22	dark pink red	rouge-rose foncé	dunkelrosarot	rojo rosado oscuro
23	purple red	pourpre	Purpurrot	rojo purpúreo
24	dark purple red	rouge-pourpre foncé	dunkelpurpurrot	rojo purpúreo oscuro
25	brown red	brun-rouge	Braunrot	rojo amarronado
26	brown purple	brun pourpre	braunpurpur	púrpura amarronado
27	purple	pourpre	Purpur	púrpura
28	violet	violet	Violett	violeta
29	dark violet	violet foncé	dunkelviolett	violeta oscuro
30	light blue violet	violet-bleu clair	hellblauviolett	violeta azulado claro
31	blue violet	violet-bleu	Blauviolett	violeta azulado
32	light violet blue	bleu-violet clair	hellviolettblau	azul violáceo claro
33	violet blue	bleu-violet	Violettblau	azul violáceo
34	light blue	bleu clair	Hellblau	azul claro
35	medium blue	bleu moyen	Mittelblau	azul medio
36	dark blue	bleu foncé	Dunkelblau	azul oscuro
37	light green blue	bleu-vert clair	hellgrünblau	azul verdoso claro
38	green blue	bleu-vert	Grünblau	azul verdoso
39	grey blue	bleu-gris	Graublau	azul grisáceo
40	light brown	brun clair	Hellbraun	marrón claro
41	medium brown	brun moyen	Mittelbraun	marrón medio
42	dark brown	brun foncé	dunkelbraun	marrón oscuro
43	light yellow brown	brun-jaune clair	hellgelbbraun	marrón amarillento claro
44	yellow brown	brun-jaune	Gelbbraun	marrón amarillento
45	orange brown	brun-orange	orangebraun	marrón anaranjado
46	grey brown	brun-gris	Graubraun	marrón grisáceo
47	green brown	vert-brun	Grünbraun	marrón verdoso
48	grey	gris	Grau	gris
49	green grey	gris-vert	Grüngrau	gris verdoso
50	black	noir	Schwarz	negro

[...]

Attribution des **groupes de couleurs UPOV** à chaque couleur
du **code RHS des couleurs** dans l'ordre des numéros de référence RHS

CODE RHS DES COULEURS (CODE RHS DES COULEURS, EDITIONS 1986, 1995, 2001 ET 2007)
PAR GROUPES DE COULEUR UPOV

UPOV Group No.	No. RHS	English	français	deutsch	español
11	001A	yellow	jaune	gelb	amarillo
5	001B	yellow green	vert-jaune	gelbgrün	verde amarillento
5	001C	yellow green	vert-jaune	gelbgrün	verde amarillento
5	001D	yellow green	vert-jaune	gelbgrün	verde amarillento
11	002A	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	002B	yellow	jaune	gelb	amarillo
5	002C	yellow green	vert-jaune	gelbgrün	verde amarillento
5	002D	yellow green	vert-jaune	gelbgrün	verde amarillento
11	003A	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	003B	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	003C	yellow	jaune	gelb	amarillo
5	003D	yellow green	vert-jaune	gelbgrün	verde amarillento
11	004A	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	004B	yellow	jaune	gelb	amarillo
5	004C	yellow green	vert-jaune	gelbgrün	verde amarillento
10	004D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
11	005A	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	005B	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	005C	yellow	jaune	gelb	amarillo
10	005D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
11	006A	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	006B	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	006C	yellow	jaune	gelb	amarillo
10	006D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
11	007A	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	007B	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	007C	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	007D	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	008A	yellow	jaune	gelb	amarillo
10	008B	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	008C	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	008D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
11	009A	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	009B	yellow	jaune	gelb	amarillo
10	009C	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	009D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	010A	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	010B	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	010C	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	010D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
13	011A	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento
10	011B	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	011C	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
12	011D	light yellow orange	orangé jaune clair	hellgelborange	naranja amarillento claro
11	012A	yellow	jaune	gelb	amarillo
11	012B	yellow	jaune	gelb	amarillo
10	012C	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
10	012D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
13	013A	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento
13	013B	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento
13	013C	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento
10	013D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
13	014A	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento
13	014B	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento
13	014C	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento
10	014D	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro
13	015A	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento
13	015B	yellow orange	orangé jaune	gelborange	naranja amarillento

[...]

[L'annexe II suit]

EXEMPLE DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN POUR LESQUELS LES CARACTÈRES DE COULEUR SONT REPRÉSENTÉS PAR LE NUMÉRO DU CODE RHS DES COULEURS ET LES GROUPES DE COULEURS CRÉÉS DANS LE QUESTIONNAIRE TECHNIQUE AUX FINS DE GROUPEMENT DES VARIÉTÉS POUR L'EXAMEN DHS

Document TG/299/1 "Hosta" (09/04/2014)

"5.3 Il a été convenu de l'utilité des caractères ci-après pour le groupement des variétés :

[...]

b) Limbe : couleur qui occupe la plus grande surface, avec les groupes suivants :

blanc
jaune clair
jaune moyen
jaune foncé
vert clair
vert moyen
vert foncé
vert-bleu

[...]

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE
à remplir avec une demande de certificat d'obtention végétale

[...]

5.5i Limbe : couleur qui occupe la surface qui est la deuxième en importance (si présente)

Code RHS des couleurs (indiquer le numéro de référence)

5.5ii Limbe : couleur qui occupe la surface qui est la deuxième en importance (si présente)

blanc	1[]
jaune clair	2[]
jaune moyen	3[]
jaune foncé	4[]
vert clair	5[]
vert moyen	6[]
vert foncé	7[]
vert bleu	8[]

[...]

[Fin de l'annexe II et du document]